Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1520260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Abrogation de la délibération DEL17_2025_12_08 portant sur la cession du lot 15 du lotissement de Coët Mousset

DEL15_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par courriel en date du 29 mai 2026, M. Romain et Mme Solange ont informés la ville de l'abandon de leur projet d'achat du lot 15 *(parcelle ZP 114)* du lotissement de Coët Mousset.

La délibération DEL17_2025_12_08 revêt le caractère d'une décision individuelle créatrice de droits pour son bénéficiaire, elle peut être abrogée mais à la double condition :

- d'être illégale

- que son abrogation intervienne dans un délai de 4 mois à compter de son édiction.

La présente situation n'entrant pas dans ce cadre, il est précisé que l'autorité municipale peut toujours abroger une telle décision lorsque l'abrogation intervient à la demande de son bénéficiaire ce qui est le cas en l'espèce.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1520260615-DE

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'abroger la délibération DEL17_2025_12_08 portant sur la cession du lot 15 du lotissement de Coët Mousset au profit de M. Romain et Mme Solange.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération DEL17_2025_12_08 en date du 8 décembre 2025 ;
Vu le courriel de M. Romain et Mme Solange en date du 29 mai 2026 ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 1er juin 2026 ;

➲ **ABROGE** la délibération DEL17_2025_12_08 portant sur la cession du lot 15 du lotissement de Coët Mousset au profit de M. Romain et Mme Solange.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication